

# **RAPPORT-PRÉAVIS**

# **N° 2024/130**

## **AU CONSEIL COMMUNAL**

**Réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Carinne Bertola et consorts intitulé « Nyon, ton patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle est digne d'intérêt ! »**

Demande d'un crédit annuel de CHF 120'000.– par année, pour financer une équipe pluridisciplinaire et un mandat de coordinateur-riche consacrés à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle

**Délégué municipal : M. Claude Uldry**

**1<sup>re</sup> séance de la commission**

Date	Mardi 13 février 2024 à 19h30
Lieu	Salle des Maquettes, Pl. du Château 3, 3 <sup>e</sup> étage

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

## **I. Introduction**

---

La Municipalité soumet, ci-dessous, la réponse relative au postulat de Mme la Conseillère communale Carinne Bertola et consorts intitulé « Nyon, ton patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle est digne d'intérêt ! ».

Le contenu du postulat porte sur la valeur historique du patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle qui contribue à forger l'identité de la ville, la révision du recensement architectural de Nyon et celui des jardins, ainsi que sur le devoir des autorités de travailler à la diffusion de la mémoire de la ville par des démarches de sensibilisation.

La réponse proposée ci-après traitera ces différents aspects de façon distincte, afin de présenter une analyse cohérente de la problématique du patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle en ville de Nyon. La Municipalité a également souhaité compléter la prise en compte de cette substance historique qui porte autant sur l'architecture que sur les ouvrages d'art et les projets paysagers, en produisant une proposition de stratégie dans le but d'en assurer la protection et la visibilité, mais également la mise en valeur.

La première partie du document abordera dans l'ordre, le thème du recensement architectural en précisant les bases légales et la répartition des tâches et responsabilités entre villes/communes et Canton, s'appuyant sur le récent rapport d'audit de la Cour des comptes du canton de Vaud concernant la mise à jour du recensement architectural depuis 2012. Le second volet développera les mesures concrètes existantes et celles qui seront mises sur pied dans le but précis de sensibiliser le public à la substance patrimoniale du siècle passé, d'une part, et de donner des moyens aux services de l'administration communale les plus concernés pour traiter cette thématique avec les ressources adaptées, d'autre part.

## **2. Protection du patrimoine bâti<sup>1</sup>**

---

Le patrimoine culturel immobilier, en tant que repère et témoin, confère au canton son caractère et rappelle à ses habitant-e-s son histoire et son évolution. Il est couramment admis qu'un patrimoine bâti préservé et valorisé permet notamment à la population de s'identifier à son cadre de vie et renforce le sentiment d'appartenance des citoyen-ne-s. L'espace bâti agit sur le bien-être et sur la santé. Il favorise ainsi une meilleure qualité de vie des habitant-e-s de ce canton, que ce soit dans les villes, les bourgs, mais également dans les périphéries. Le patrimoine culturel immobilier génère également de la valeur ajoutée, en ce sens qu'une culture du bâti de qualité contribue positivement à l'économie et au tourisme<sup>2</sup>.

La protection du patrimoine est du ressort des cantons, selon l'art. 78 al. 1 de la Constitution fédérale. Les patrimoines immobilier, mobilier et naturel, initialement traités par la même loi vaudoise (LPNMS), font depuis récemment l'objet de trois lois distinctes. La nouvelle loi vaudoise sur la protection du patrimoine culturel immobilier (LPrPCI) est entrée en vigueur en 2022.

Au niveau cantonal, le patrimoine bâti est tout d'abord identifié grâce au recensement architectural. Celui-ci attribue des notes aux objets en fonction de leur valeur patrimoniale, allant de 1 (objet d'intérêt national) à 7 (objet compromettant l'harmonie du site)<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Texte issu en grande partie du rapport d'audit de la Cour des comptes du canton de Vaud (mai 2023) [www.vd.ch](http://www.vd.ch) > Autorités > Cour des comptes > Tous les rapports et communiqués de la Cour > Rapport n° 79

<sup>2</sup> EMPL sur la protection du patrimoine culturel immobilier, Conseil d'Etat vaudois, 27 mai 2020.

<sup>3</sup> [www.vd.ch](http://www.vd.ch) > Thèmes > Territoire et construction > Monuments et sites > Recenser le patrimoine architectural

Parallèlement, il existe des mesures cantonales de protection qui consistent soit à inscrire un objet à l'inventaire (art. 15 ss LPrPCI) soit à procéder à son classement comme monument historique (art. 25 ss LPrPCI). Le classement comme monument historique (MH) est une mesure de protection plus forte que l'inscription à l'inventaire cantonal des monuments historiques non classés (INV). En principe, un bâtiment bénéficiant d'une note 1 est classé, alors qu'un bâtiment en note 2 est inscrit à l'inventaire. Les propriétaires de tels objets doivent requérir l'autorisation du Canton avant d'entreprendre tout type de travaux.

En outre, et dès qu'un bâtiment présente un intérêt au niveau communal (note 3), ou participe à l'identité de sa localité (note 4), le-la propriétaire qui souhaite entreprendre des travaux doit respecter les exigences posées par la Commune, le plus souvent fondées sur les recommandations du Canton.

Le recensement architectural est une mission cantonale d'importance. Ses données sont prises en compte à la fois dans les planifications communales, dans les inventaires fédéraux et dans les avis formulés par les conservateur-ric-e-s de la Division monuments et sites (MS) lors de chaque intervention sur des objets patrimoniaux. Or la mise à jour du recensement architectural a subi un coup de frein dès 2012, si bien qu'actuellement ses données sont obsolètes dans près de la moitié des communes : au rythme actuel des révisions, il faudrait plus de 200 ans pour en faire le tour<sup>4</sup>.

Si la collaboration développée avec les communes ainsi que l'amélioration des rapports rendus par les mandataires spécialisé-e-s sont à saluer, la teneur des mandats de recensement varie toutefois trop selon les communes pour garantir un recensement équilibré. De même, il convient d'objectiver de manière transparente le degré de participation financière consenti par les communes.

Sous l'impulsion du service cantonal en charge de l'aménagement du territoire (DGTL), la Division MS doit se limiter désormais aux seules exigences fondées sur des bases légales lors des examens des différentes planifications territoriales. A cette occasion, il convient de s'assurer de la prise en compte de tous les critères légaux, y compris les objectifs de sauvegarde prévus dans l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale (ISOS).

Une des recommandations principales de l'audit de la Cour des comptes du canton de Vaud est de renforcer le recensement architectural, en ces termes :

- intensifier la révision du recensement architectural afin de combler le retard et fournir une base de travail cohérente, tant pour la Division MS elle-même que pour les communes et les propriétaires ;
- mettre en place une stratégie de révision de l'ensemble des communes du canton, basée sur des critères de priorisation ;
- harmoniser les méthodes de révision du recensement dans les communes et leurs modalités de financement.

Il est intéressant de relever que la révision du recensement architectural de Nyon a déjà fait l'objet de plusieurs séminaires à l'Université de Lausanne, en relation directe avec la rédaction des publications *Monuments d'art et d'histoire* du canton de Vaud, où de nombreux objets ont été identifiés, analysés, relevés, photographiés, permettant de compléter l'état actuel du recensement.

---

<sup>4</sup> Le recensement doit être mis régulièrement à jour car la vision de l'architecture et du patrimoine évolue constamment. Selon les expert-e-s, il faut idéalement des révisions tous les 20 ans environ. Or le canton de Vaud est vaste, les moyens réduits, et les communes pas toutes recensées avec la même rigueur scientifique.

### 3. Proposition

---

La Municipalité partage l'analyse du postulat sur le point particulièrement sensible de l'acquisition de connaissances portant sur la « mémoire de la ville » et sa diffusion, ainsi que sur la nécessité de partager avec les citoyen-ne-s les richesses des époques constitutives de la substance du tissu bâti et paysager local. Cette attention portée à l'héritage historique de notre environnement construit ou naturel et à sa vulgarisation se manifeste d'ores et déjà par des actions concrètes produites par l'administration communale de la Ville qui peuvent être citées ci-après.

A titre d'exemple, le Service de la culture contribue de façon significative à l'organisation des journées européennes du patrimoine. Pour mémoire, la 27<sup>e</sup> édition qui s'est déroulée le samedi 12 et dimanche 13 septembre 2020 portait sur le thème « Verticalité ». Il s'agissait dans les faits d'interroger la possibilité de « conserver villes, villages et bâtiments de valeur, tout en créant de nouvelles habitations et de nouveaux espaces ouverts de qualité au sein du milieu bâti ». Il s'agit précisément d'un des enjeux soulevés par le postulat dont il est question.

L'exposition réservée à l'œuvre de Gustave Falconnier (1845-1913) au Château en 2018, citée dans le texte remis à la Municipalité, mérite également d'être mentionnée, car représentative d'évènements organisés par la ville sur le thème du patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle. Pour rappel, ce Nyonnais fut l'inventeur de la première brique en verre soufflé remarquée dans le monde de l'architecture. Ce matériau totalement novateur primé à l'Exposition universelle de Paris en 1900 fut adopté par des architectes de renom, tels que Hector Guimard – auteur des entrées de métro à Paris – ou, plus tard, Le Corbusier.

Les démarches adoptées récemment par les services de l'administration nyonnaise pour le Musée du Léman, la piscine de Colovray, la plage des Trois-Jetées, le complexe scolaire de Nyon-Marens, les chalets d'alpage ou le projet d'immeuble imaginé pour la parcelle communale N° 307 à St-Jean, sont également utiles à mentionner, en référence à la connaissance de la valeur historique du bâti ou celle de la « mémoire de la ville ». Dans ces nombreux dossiers, il a été jugé nécessaire de lancer des études historiques fouillées portant sur le bâti, ainsi que sur la substance paysagère, en fonction du contexte, avant de lancer le développement du projet proprement dit. Cette approche sensible, qui valorise la connaissance de l'objet à traiter, interroge l'opération de démolir, avant d'engager l'acte de bâtir.

Concernant la sensibilisation des citoyen-ne-s aux richesses du patrimoine bâti, la Municipalité a chargé le Service d'architecture de mettre sur pied un guichet énergie en traitant ce point à part entière. Cette nouvelle structure mise à disposition des citoyen-ne-s a pour mission première de les informer, les sensibiliser et les conseiller de façon globale sur le thème de l'énergie. Les prestations offertes portent notamment sur :

1. l'élaboration de diagnostics ;
2. les enjeux liés à l'architecture, au patrimoine et à l'énergie ;
3. le thème de l'énergie solaire ;
4. les systèmes de production de chaleur ;
5. le thème de la mobilité ;
6. les éco-gestes.

Le chiffre 2 ci-dessus, qui rejoint pleinement les attentes exprimées dans le postulat, fera ainsi l'objet d'une collaboration étroite entre citoyen-ne-s, ingénieur-e-s, architectes et historien-ne-s en proposant des ressources adaptées aux situations et aux contextes qui seront soumis au guichet, tels que conseils personnalisés, propositions de références, choix d'une méthode, etc. La proposition d'une démarche exemplaire pour l'intégration de panneaux solaires en toiture dans un contexte bâti sensible / quartier historique peut être citée, à titre d'exemple.

Malgré les opportunités créées, les mesures d'ores et déjà engagées et les moyens disponibles cités ci-dessus, la Municipalité estime toutefois nécessaire de renforcer son action et souhaite se doter des moyens financiers et des compétences nécessaires pour gérer le patrimoine architectural local dans son ensemble. Elle souhaite ainsi répondre favorablement aux questions soulevées par le postulat sur le thème du patrimoine dans les domaines des œuvres architecturales, des ouvrages d'art et des aménagements paysagers.

Dès lors, il est proposé au Conseil communal d'allouer au Service d'architecture un budget annuel de CHF 120'000.– dès 2024, réservé à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine nyonnais, notamment celui du XX<sup>e</sup> siècle. Ce montant aura pour objectif de financer :

- une équipe pluridisciplinaire composée de mandataires spécialisé-e-s actif-ve-s dans les domaines du patrimoine, de l'architecture, des ouvrages d'art et des aménagements paysagers ;
- un mandat de coordinateur-riche chargé-e de suivre les dossiers et d'organiser le travail du groupe susmentionné. Lui seront également confiées des missions particulières en lien avec les enjeux du patrimoine bâti et paysager du XX<sup>e</sup> siècle, telles que des analyses portant sur des ouvrages spécifiques, ou des recherches liées à la substance morphologique urbaine du siècle passé de la ville de Nyon (composition des quartiers, types d'habitats, expression architecturale, identité urbaine et paysagère, ...).

Cette nouvelle structure qui sera mise sur pied et conduite par le Service d'architecture sera chargée d'accompagner les services de l'administration concernés dans le cadre de l'ensemble des dossiers touchant au patrimoine en termes d'œuvres architecturales, d'ouvrages d'arts ou d'aménagements paysagers. Sont notamment concernés :

- les demandes adressées au guichet énergie ;
- les projets portés par la Ville de Nyon, notamment en regard de l'ISOS ;
- le recensement architectural de la ville, en étroite collaboration avec la Division cantonale des monuments et sites ;
- un soutien au Service d'architecture qui préavise pour les enquêtes publiques, les teintes et matériaux de l'enveloppe des bâtiments et s'occupera aussi de l'intégration des centrales solaires sur les bâtiments du centre-ville ;
- d'autres situations susceptibles de porter atteinte au patrimoine digne d'intérêt.

Il faut souligner que cette équipe pluridisciplinaire est complémentaire à la commission d'experts en développement urbain (CEDU) composée de professionnel-le-s, dans le sens où elle est mandatée pour gérer des projets et des activités de l'administration, et non pas pour émettre une recommandation critique sur des projets soumis au Service du territoire.

#### **4. Incidences financières**

---

Il est proposé d'allouer au Service d'architecture le montant de CHF 120'000.– par année, nécessaire à la constitution d'une équipe pluridisciplinaire et au financement d'un mandat de coordinateur-riche consacrés à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle. Ce montant sera inscrit au budget de fonctionnement 2025 et suivants sur le compte N° 351.3185.01 – *Mandataires patrimoine XX<sup>e</sup> siècle* à créer. Pour 2024, il sera imputé en dépassement non compensé, montant calculé prorata temporis depuis la date de la décision du Conseil communal.

## 5. Aspects du développement durable

---

Les démarches prévues dans le cadre de la présente demande de crédit permettront de prendre en compte de manière qualitative et contextualisée la dimension patrimoniale dans les divers projets concernés. Le développement sollicité des compétences à disposition de la Municipalité, tant à travers une coordination à l'interne que par le recours à des spécialistes externes, permettra in fine de mieux concilier les divers intérêts, dont certains peuvent parfois être divergents, gravitant autour des enjeux de durabilité et de patrimoine.

## 6. Conclusion

---

En conclusion, la Municipalité partage les réflexions soulevées dans le postulat concernant l'importance de la valeur historique du patrimoine bâti et paysager du XX<sup>e</sup> siècle à Nyon et au devoir des autorités d'œuvrer à sa diffusion par des démarches de sensibilisation.

Bien que la protection du patrimoine soit du ressort du canton, il appartient aux villes/communes de poser les exigences de préservation pour les bâtiment présentant un intérêt au niveau communal (note 3), ou participant à l'identité de sa localité (note 4). Il est démontré que l'histoire et l'évolution paysagères et du bâti renforcent le sentiment d'appartenance des citoyen-ne-s qui s'identifient ainsi à leur cadre de vie. En outre, une culture du bâti de qualité contribue positivement à l'économie et au développement du tourisme.

La Municipalité porte une attention toute particulière à la mémoire de la ville et à sa diffusion. L'héritage historique paysager et du bâti est partagé avec les citoyen-ne-s par l'administration communale de la ville par des actions concrètes. Par exemple, le Service de la culture contribue de façon significative à l'organisation des journées européennes du patrimoine et à des expositions temporaires dans les différents musées de la ville.

Le Service d'architecture, quant à lui, fait réaliser des études historiques détaillées avant d'entreprendre la rénovation de sites d'exception à fort caractère historique et représentant la mémoire. De plus, il sensibilise aussi les citoyen-ne-s aux richesses du patrimoine bâti au travers du guichet énergie qui informe et conseille les habitant-e-s sur les questions énergétiques.

Malgré toutes les mesures déjà entreprises, la Municipalité estime nécessaire de renforcer son action en se dotant de moyens financiers lui permettant de gérer le patrimoine local dans son ensemble. Cette nouvelle structure conduite par le Service d'architecture sera chargée d'accompagner tous les services de l'administration touchant au patrimoine en termes d'œuvres architecturales, d'ouvrages d'arts et d'aménagements paysagers.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**vu** le rapport-préavis N° 2024/130 concernant la réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Carinne Bertola et consorts intitulé « Nyon, ton patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle est digne d'intérêt ! »,

**ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

1. de prendre acte du rapport-préavis N° 2024/130 valant réponse au postulat de Mme la Conseillère communale Carinne Bertola et consorts intitulé « Nyon, ton patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle est digne d'intérêt ! » ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de CHF 120'000.– au compte N° 351.3185.01 – *Mandataires patrimoine XX<sup>e</sup> siècle* (à créer) au budget 2024 afin de constituer une équipe pluridisciplinaire et de financer un mandat de coordinateur-riche consacrés à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle ;
3. de prendre acte que ce crédit sera utilisé prorata temporis sur l'exercice 2024, dès son approbation par le Conseil communal ;
4. de prendre acte que la Municipalité inscrira aux budget 2025 et suivants un montant de CHF 120'000.– au compte N° 351.3185.01 - *Mandataires patrimoine XX<sup>e</sup> siècle* (à créer), afin de constituer une équipe pluridisciplinaire et de financer un mandat de coordinateur-riche consacrés à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 décembre 2023 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



Le Secrétaire :

Daniel Rossellat

P.-François Umiglia

## **Annexe**

- Postulat de Madame la Conseillère communale Carinne Bertola et consorts intitulé « Nyon, ton patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle est digne d'intérêt ! »

*Postulat au Conseil communal*

## **Nyon, ton patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle est digne d'intérêt !**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Ville bi-millénaire, Nyon est réputée pour son patrimoine romain et son bâti architectural des siècles antérieurs et a consenti des efforts importants pour en conserver des témoins. Dans cette démarche, on s'est moins penché sur le XX<sup>e</sup> siècle, période pendant laquelle la cité s'est sensiblement développée, puis étendue vers le nord. Ainsi, il faut rappeler que 60% du volume bâti actuel a été construit après la Seconde Guerre mondiale.

En fait, ces cent dernières années ont été l'occasion à la fois d'une modernisation et d'une densification de la ville qui ont conduit à la transformation de son visage ancien. Dès 1920, ce mouvement s'est traduit au centre par une démolition et une reconstruction du tissu urbain, mais aussi par son extension. Il est vrai aussi que l'on a du mal de poser un regard objectif sur des bâtiments construits il y a cent ans, qui nous paraissent « vieux » en regard de l'architecture contemporaine, moderniste et fonctionnelle, et qui n'ont pas nécessairement l'élégance d'un immeuble du 18<sup>ème</sup> siècle.

Nous pensons cependant qu'il est temps de s'interroger sur la valeur historique du bâti du XX<sup>e</sup> siècle et de réfléchir à ce qui a constitué l'identité de notre ville au fil du temps afin d'en préserver l'âme. Le patrimoine est un héritage légué par les générations précédentes et il s'agit bel et bien d'une chance inestimable pour une ville. L'objectif premier d'une telle démarche n'est pas de « tout conserver à tout prix » **mais d'abord de s'informer et de comprendre l'évolution du tissu urbain**. Et pour ce faire, d'avoir les bons outils pour comprendre et protéger si nécessaire. La transformation « sauvage », purement fonctionnelle, du Café du Marché est un exemple flagrant de ce qu'il faudrait pouvoir éviter à l'avenir.

Nous demandons donc que la municipalité questionne le patrimoine bâti, et ce en deux séquences :

1) tout d'abord **entreprendre la révision du Recensement architectural de la Ville** et en faire la demande formelle au Canton de Vaud.

A ce sujet, le Canton précise sur son site que « *le Recensement architectural est évolutif !* » : « *Loin d'être figé, le regard porté sur le patrimoine se renouvelle, évolue et s'enrichit jour après jour. Une évaluation patrimoniale peut ainsi différer au fil des décennies et ce sans qu'aucune transformation n'ait affecté la substance historique de l'édifice en question. C'est notamment pour cette raison que le **Règlement d'application de la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites exige la tenue à jour du recensement architectural**. La Division monuments*

*et sites procède ainsi, en coordination avec les autorités municipales concernées, à des révisions régulières des notes et des mesures de protection attribuées. »<sup>1</sup>*

Pour Nyon, rappelons que la dernière révision du **Recensement architectural** date de 2009 et la **fiche ISOS<sup>2</sup>** de 2012. Une décennie plus tard, leur révision nous semble opportune car les conceptions évoluent vite.

2) puis, demander au Canton de prendre également en compte le **Recensement de ses parcs et jardins selon la norme ICOMOS**, afin de tenir compte en plus du bâti d'ensembles paysagers qui apportent une grande richesse à la Ville et au bien-être de ses habitants.

De plus, il nous semble être du devoir des Autorités de veiller à la diffusion de la « mémoire de la ville ». N'est-il pas aussi de notre responsabilité de partager les connaissances et de sensibiliser les citoyens aux richesses des différentes époques de cette cité dont on aime louer la longévité bi-millénaire ? Et quoi de mieux pour le faire que de mettre en valeur ses architectes et ses bâtisseurs ? Le succès de l'exposition consacrée en 2018 aux briques de verres de l'architecte nyonnais Gustave Falconnier (1845-1913) a démontré que ce type de sujet intéresse vivement le public.

Enfin, avec la crise climatique, il convient aussi de réfléchir à notre manière de « rebâtir la ville », de questionner l'habitude trop simpliste consistant à « démolir-reconstruire ». Démolir a un coût. Et dans cette démarche, il nous paraît important de dialoguer avec les habitants des quartiers concernés et tenter ensemble de nouveaux usages, par exemple, en matière d'urbanisme provisoire. Ceci permettrait d'éviter la création de friches stériles comme le Martinet tout en gérant les ressources avec plus de parcimonie. Quels réemplois sont possibles ? Comment réutiliser les matériaux ou ressources disponibles sur place ?

Les soussignés soumettent donc cette question urbanistique importante au Conseil communal et proposent que le postulat soit renvoyé directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Carinne Bertola, les Verts-e-s  
Claude Farine, PS  
Florence Darbre, PLR  
Jacky Colomb, PIN  
Bernard Uelstchi, Vert'libéraux  
Béatrice Enggist, UDC

---

<sup>1</sup> <https://www.vd.ch/themes/territoire-et-construction/monuments-et-sites/recenser-le-patrimoine-architectural>

<sup>2</sup> Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger (ISOS)